

TRANSMIS LE 28/5/24
REÇU LE 28/5/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 28/5/24
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 28/5/24



Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°24-183

SIGNATURE DU MARCHÉ N°23CRS97 – PRESTATIONS D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ALIMENTAIRES ET DE SURFACE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'un marché n°23CRS97 portant sur des prestations d'analyses microbiologiques alimentaires et de surface,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société AGRO BIO,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°23CRS97 relatif à des prestations d'analyses microbiologiques alimentaires et de surface à la société AGRO BIO (sise Pôle d'activités d'Ecouvès – 61250 DAMIGNY) pour un montant maximum annuel de 6 000€ HT soit 7 200€ TTC.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 1 an. Le marché est reconduit tacitement par période de 1 an. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, 21 mai 2024

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 28/5/24.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

Decision_24-183

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-28T18-08-42.00 (MI253215734)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240521-Decision_24-183-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : décision 24-183 relative à la signature du marché 23C
pour les prestations d'analyse microbiologiques alimentaires
et de surface.

Date de décision : 21/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/24 à 18:08

Par PETIT Gwendoline

Transmis

Date 28/05/24 à 18:08

Par PETIT Gwendoline

Accusé de réception

Date 28/05/24 à 18:15

